

Charte de la Démocratie locale et de la Citoyenneté



PRÉAMBULE

Afin de répondre aux préoccupations des Bougivalais, la ville de Bougival se dote d'un instrument de communication démocratique complémentaire et directe par la mise en place de « Conseil de quartier ». La présente charte fixe les rapports entre la ville et les « Conseils de quartier » et définit les champs d'intervention respectifs.

ARTICLE 1^{ER}

Mission du conseil de quartier

Les conseils de quartier sont des assemblées citoyennes qui ont pour objet l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la valorisation et la promotion du quartier. Ils permettent aux habitants d'être acteurs de la vie des quartiers et d'intervenir dans les choix répondant aux besoins sociaux, culturels, d'aménagement, d'équipements. Outils privilégiés d'expression des habitants et de développement de la démocratie locale directe dans notre ville, les conseils de quartier favorisent l'exercice d'une citoyenneté active, et permettent de construire tous les éléments d'une meilleure qualité de vie à Bougival.

ARTICLE 2

Composition du conseil de quartier

Le Maire est président de droit de chaque Conseil de quartier. Il délègue l'animation de ces conseils en nommant un élu du conseil municipal pour assurer la fonction de référent de conseil de quartier. S'il le décide, le maire peut assister et présider chaque réunion.

Le conseil de quartier est ainsi composé :

- Le Maire, président de droit
- Un élu référent animateur du conseil
- Un élu ou représentant de chaque groupe politique habitant le quartier
- Dix habitants désignés comme « correspondants de quartier »

ARTICLE 3

Désignation des membres du conseil de quartier

À l'exception des élus du conseil municipal, désignés par le maire, tous les habitants du quartier, âgés de seize ans et plus, en possession de l'ensemble des droits civiques, peuvent faire partie du Conseil de quartier. Il est également ouvert aux personnes qui exercent une activité professionnelle dans le périmètre du quartier. Pour se porter candidat au poste de correspondant de quartier, l'intéressé en fait la demande auprès du secrétariat général (juliette.martin@ville-bougival.fr). Si le nombre de volontaires pour être membre du Conseil de quartier est supérieur à 10 personnes, le maire procédera à un arbitrage.

ARTICLE 4

Les compétences du conseil de quartier

Les conseils de quartier collectent et transmettent à la ville les remarques et les propositions de solutions des habitants, relatives aux quartiers. Les conseils de quartier peuvent soumettre toute proposition destinée à améliorer le cadre de vie dans leur quartier, telle la propreté, la sécurité, l'animation.

ARTICLE 5

Les engagements de la ville

Dans le cadre de la présente charte, la ville s'engage à :

- Attribuer des moyens matériels de base, nécessaires au fonctionnement des conseils de quartiers.
- Enregistrer toutes les demandes des conseils de quartier et les porter à la connaissance des adjoints et services compétents de la ville en vue d'une réponse et solution appropriées.
- S'assurer du suivi des demandes qui auront été faites et y apporter réponse dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6

Tenue des réunions

Les conseils de quartier se réunissent en assemblée au moins une fois par an. A l'issue de ces réunions, un compte rendu est rédigé par le référent de quartier et adressé à la Mairie et à tous les membres, reprenant la teneur des débats, les propositions et les pistes de réflexion.

Dans le cadre de l'article 5, les réunions des conseils de quartiers peuvent se tenir dans les salles municipales. Les demandes de réservation doivent être adressées au secrétariat du Maire en indiquant le jour, l'heure et l'ordre du jour. Les conseils de quartier agissent en respectant une totale neutralité politique, religieuse et philosophique.

ARTICLE 7

Engagement des correspondants de quartier

L'engagement en tant que correspondants de quartier est pour la durée maximale de la mandature en place. Celui-ci pourra être toutefois résilié par simple lettre, adressée au Maire. Chaque « Correspondant de quartier » autorise la ville à mentionner son nom avec la dénomination du quartier correspondant, à diffuser sa photographie et son adresse mail sur tous les supports d'information de la ville.

ARTICLE 8

Délimitation géographique des quartiers

Les limites géographiques des quartiers sont du ressort de la municipalité. Elles correspondent au schéma arrêté ci-dessous. Le Maire, après en avoir été saisi, peut autoriser à titre dérogatoire, le rattachement d'une tierce personne à un conseil de quartier différent de l'adresse du correspondant. Cette procédure, exceptionnelle, devra être motivée au regard de la géographie et/ou des centres d'intérêts, voire compétences de la personne.

La présente « Charte de démocratie locale » prendra effet par voie de délibération en séance plénière du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2014.

Toute modification pourra se faire par avenant écrit entre le Maire et les représentants du Conseil de Quartier.

La signature de cette charte fait preuve d'engagement et d'accord.

Je soussigné :

Adresse :

Téléphone (non diffusé):

Email :

Déclare approuver la charte exposée ci-dessus

Signature :

Bougival le :

